## Annexe 3 : la notion de soins itératifs et de séquence de soins

## > Les soins itératifs

Lorsqu'un patient est en traitement depuis un certain temps pour une pathologie spécifique chez un spécialiste qui n'est pas son médecin traitant, un plan de soins est obligatoire pour permettre une prise en charge dans le cadre du parcours de soins.

Par exemple : surveillance d'un mélanome, puvathérapie, suivi d'un traitement de la surdité, suivi d'une pathologie cardiaque, d'une maladie chronique...

Le plan de soins : le spécialiste concerné transmet par écrit la périodicité des consultations envisagées, la pathologie concernée, le traitement en cours. Ce plan de soins est adressé au médecin traitant de l'assuré.

L'assuré n'a pas pour obligation de se rendre à nouveau chez son médecin traitant pour obtenir un courrier avant de se rendre chez le spécialiste ou médecin correspondant qui le traite pour des soins itératifs.

Le spécialiste doit obligatoirement indiquer le nom du médecin traitant sur la feuille de soins papier ou choisir l'indicateur MTO pour la FSE à chaque fois que le patient le consulte dans le cadre du plan de soins défini.

Les patients en ALD : le nouveau protocole de soins sera considéré comme un plan de soins

## > La séquence de soins

Le patient est adressé chez un spécialiste médecin correspondant (MC) pour un diagnostic ou un acte thérapeutique, par son médecin traitant (MT) ; ce spécialiste (MC) peut adresser le patient chez d'autres confrères (MC) :

